NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

79 Nº 4 1957

Le réveil du jansénisme, Pasquier Quesnel et le Père de la Chaize (1696-1708)

Georges GUITTON (s.j.)

p. 388 - 401

https://www.nrt.be/it/articoli/le-reveil-du-jansenisme-pasquier-quesnel-et-le-pere-de-la-chaize-1696-1708-2317

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Le réveil du jansénisme, Pasquier Quesnel et le Père de la Chaize (1696 - 1708)

Pendant les dernières années du XVII[e] siècle, le jansénisme, en France, avait à peu près cessé toute manifestation bruyante. Antoine Arnauld vivait à Bruxelles, Pasquier Quesnel, qui avait refusé de signer le formulaire de soumission prescrit par ses supérieurs de l'Oratoire, était venu le rejoindre en 1685.

Suspects d'entretenir dans le royaume la division des esprits, les jansénistes, du simple point de vue politique, passaient aux yeux de beaucoup pour des révoltés. Louis XIV les jugeait, à tout le moins, fauteurs d'une démocratie dangereuse.

A la cour, au Parlement et en Sorbonne, plus généralement dans une élite mondaine ou littéraire, Port-Royal comptait de chauds partisans qui, sans dissimuler leurs sympathies, ne jugeaient pas de bon ton d'en faire étalage.

Doctrinalement, à partir de 1690, derrière l'ombre équivoque de Molinos, le P. Lacombe et M[me] Guyon n'avaient pas tardé à capter les curiosités intellectuelles et à les centrer sur les problèmes du quiétisme.

Ceci en France; car en d'autres pays il en allait autrement. Le 7 février 1696, le Général des Jésuites, Thyrse Gonzalez, écrivait au P. de la Chaize :

« On peut à peine croire avec quelle audace, avec quel succès et combien funeste, l'hérésie jansénienne se pousse en pleine lumière... Délivrée de toute crainte, en Belgique, au milieu des hostilités, elle se déchaîne ouvertement [1]; en Italie elle se répand aussi, avec autant de danger que de fourberie; et même, à Rome, ayant repris le masque qu'elle avait quitté en des régions plus lointaines, elle a trouvé protection auprès d'imprudents, en simulant le respect. Ce qui est par-dessus tout lamentable, c'est qu'elle abuse manifestement du dernier décret de notre Saint-Père Innocent XII, dont l'intention était de *fermer la bouche à ceux qui proféraient des faussetés* (Ps. 62) [2] ».

Le seul remède serait, à ses yeux, que le Pape publie la constitution qu'il avait préparée au début de son pontificat, en 1691, contre cette hérésie.

1. Ces agitations doctrinales étaient en partie le résultat des efforts de Quesnel. La révolte des Pères de l'Oratoire de Mons en fut un des plus marquants épisodes. Cfr Dom V. Thuillier, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, livres 7 à 13, concernant Quesnel, publiée chez Picard en 1901 par A. M. P. Ingold.

2. *Arch. S. J., Franc.* 9, f° 256.

Puis Thyrse Gonzalez recommandait au P. de la Chaize la cause des Pères bollandistes belges, dont les *Acta Sanctorum* de mars, avril et mai avaient été condamnés le 14 novembre 1695 par « le suprême inquisiteur d'Espagne ». Les Pères Henschenius et Papebrock, signataires de ces in-folio, n'avaient-ils pas eu la témérité de mettre en doute que l'ordre des Carmes remontât à Elie [3] ?

Le P. de la Chaize s'empressa de satisfaire aux désirs du Général. Mais la réhabilitation de l'œuvre des Bollandistes devait tarder près de vingt ans et n'aboutir que sous le pontificat de Clément XI, en janvier 1715.

Coïncidence que nul n'aurait pu prévoir : au moment où le P. Gonzalez dénonçait les menées des jansénistes en Belgique et en Italie, voici qu'en France, par une publication imprudente, que Rébelliau appelle une « maladresse » [4], ils attiraient sur eux l'attention de l'autorité religieuse. Au printemps de 1696, alors que Noailles ne comptait pas encore sept mois d'épiscopat à Paris, dom Gerberon crut bien faire d'exhumer un livre ultra-janséniste : l'*Exposition de la Foi*, de Martin de Barcos, neveu de Saint-Cyran.

N'était-ce pas provoquer l'autorité?

De tempérament indécis, et conscient de ses insuffisances, l'archevêque songea un instant à confier à la Sorbonne l'examen du livre de Barcos ; mais c'eût été, dès ses débuts à Paris, comme une abdication de pouvoir. Heureusement, Bossuet accepta de lui rendre ce service ; et, sans porter lui-même de condamnation, il rédigea toute une partie doctrinale concernant la grâce, sur laquelle son métropolitain pourrait s'appuyer, s'il le jugeait bon, pour censurer Barcos. C'est ce que fit Mgr de Noailles par son ordonnance du 20 août 1696. Certains observateurs, amis ou adversaires, applaudirent, ou crièrent à la contradiction : mais à tort, car le jansénisme de Barcos était si outrancier, qu'on pouvait à la rigueur le rejeter sans condamner Quesnel. Une nouvelle tentative s'imposait. Elle se produisit en décembre 1698. Sous le titre de *Problème ecclésiastique*, l'auteur anonyme sommait insolemment Noailles de dire s'il continuait d'approuver, archevêque de Paris, le livre des *Réflexions morales* qu'il avait approuvé étant évêque de Châlons.

Une fois de plus, Bossuet tira son métropolitain d'embarras. En vue d'une nouvelle édition de l'ouvrage de Quesnel, qu'il espérait, sur la promesse d'amis communs, devoir être fortement amendée, il prépara un *Avertissement* qui paraîtrait en guise de préface. Mais

3. Hippolyte Delehaye, *L'œuvre des Bollandistes 1615-1915*, pp. 123-140. — « Tout le monde à Rome, écrit cet auteur, Bollandiste lui-même, savait à quoi s'en tenir sur la censure espagnole, mais on n'était pas d'humeur à la désavouer » (p. 136).

4. Dans l'*Histoire de France* de Lavisse, VIII, 1re partie.

quand il vit que le texte nouveau avait inséré seulement trois ou quatre des corrections qu'il jugeait nécessaires, — elles dépassaient la centaine, — il conserva son manuscrit. Une copie parvint néanmoins, par indiscrétion, aux mains de Quesnel, qui, peu d'années après la mort de Bossuet, publia cet *Avertissement* sous un titre qui faussait complètement la pensée de l'auteur : *Justification des Réflexions morales*, titre sous lequel certains le citent encore frauduleusement aujourd'hui.

Ainsi, Mgr de Noailles avait-il pu éviter à nouveau de se compromettre. En 1700, il était élevé au cardinalat. A cette nouvelle, le P. de la Chaize, bien qu'il n'ait eu jamais à se louer personnellement de Bossuet, pensa, comme beaucoup d'autres, que pour l'honneur de l'Eglise, cette pourpre eût été mieux placée sur les épaules du vieil évêque de Meaux.

Au sujet du *problème ecclésiastique*, les bavardages de parloir colportèrent longtemps, même hors de Paris, le récit d'une anecdote intéressant le Père Confesseur. A Lyon, le P. Paulin la racontait encore en 1735 au prévôt des marchands de la ville, le président Laurent Dugas. L'auteur de l'ouvrage, disait-il, un Bénédictin de Saint-Maur, — d'après lui dom Gerberon, mais plus probablement dom Viaixne [5], — « le fit passer en Belgique pour être imprimé. Il le fut par les soins du P. de Soartre, Jésuite, homme de grande condition. Le cardinal de Noailles porta des plaintes au Roi. Celui-ci demanda au P. de la Chaize comment on punissait chez les Jésuites ceux qui avaient fait des fautes. — La plus grande punition? répondit le Père, chasser de la Compagnie. — Oh! c'est trop fort. N'y en a-t-il point d'autre? — Pardonnez-moi, Sire; la prison, où l'on enferme pour un temps les coupables. — Non, dit le Roi, c'est trop. N'y a-t-il pas quelque punition au-dessous? — Sire, on impose des pénitences domestiques. — Et quelles? — On met une petite table au réfectoire, où l'on fait manger celui qui a fait quelques fautes. — C'est assez, dit le Roi; qu'on mette le P. de Soartre à la petite table [6] ».

*
* *

Cependant, la brochure du *problème ecclésiastique* ne donne pas

5. L'attribution du *Problème ecclésiastique* à dom Gerberon n'offre aucune vraisemblance. D'ailleurs, s'il en avait été l'auteur, il n'aurait eu besoin de personne pour le faire imprimer en Belgique, étant lui-même réfugié dans ce pays.

6. Lettre de Laurent Dugas à son cousin Bottu de Saint-Fonds, 23 sept. 1735. Cette correspondance manuscrite, allant de 1711 à 1739, comprend trois énormes in-folio de près de mille pages chacun, qui traitent des problèmes du jour et de mille détails concernant la chronique religieuse contemporaine. Voir notre histoire des *Jésuites à Lyon*, p. 141 sq.

pleine satisfaction aux jansénistes. Ils trouvent que leurs sympathisants, tels que Le Camus, évêque de Grenoble, Le Tellier, archevêque de Reims et même Bossuet, sont, comme le dit Rébelliau, « trop réservés » ; et ils espèrent les mettre « dans la nécessité de s'engager pour eux à fond ». Ils veulent surtout que Noailles déclare publiquement si leur obstination à ne pas admettre que les « cinq propositions » se trouvent dans Jansénius est légale. La chance leur vint en aide.

A Clermont, un neveu de Pascal, l'abbé Louis Périer, « franc janséniste » tenait de son confesseur, l'abbé Fréhel, curé de Notre-Dame du Port, que le silence respectueux suffisait. Mais M. Gay, supérieur du Séminaire et confesseur de M. Fréhel, affirmait qu'une adhésion intérieure s'imposait; il le déclara tout net à M. Fréhel et refusa de l'entendre en confession.

Celui-ci, vexé, décida de porter le problème devant l'opinion. Il n'eut pas de peine à trouver de l'appui chez ses amis de Port-Royal; et l'un d'eux qui remplissait le rôle de confesseur, Nicolas Eustace [7], rédigea sous le titre même de *Cas de conscience,* une brochure qui posait simplement cette question : « Un confesseur peut-il absoudre, en sûreté de conscience, un ecclésiastique qui déclare qu'il condamne les cinq propositions dans tous les sens où l'Eglise les a condamnées, mais qu'à l'égard de l'attribution de ces propositions à Jansénius, il croit suffisant une soumission de respect et de silence aux décisions de l'Eglise? » La solution jointe au Cas, déclarant que l'adhésion de l'esprit n'était point nécessaire, était signée de quarante docteurs en Sorbonne. Le 1re édition parut en juillet 1702, la 2e en septembre.

Entre-temps, M. Gay et M. de Champflour, vicaire général de Clermont, avaient prévenu — le premier Bossuet et le P. de la Chaize, le second Godet des Marais, évêque de Chartres, — des bravades de l'abbé Périer et du curé de Notre-Dame du Port.

Aussitôt, écrit l'abbé Ledieu, M. de Meaux « prit feu ». Le 1er janvier 1703, il alla voir le P. de la Chaize qui le convainquit sans peine, que « c'était à lui de parler puisqu'il avait l'autorité ». D'ailleurs, Bossuet pressentait « que le Roi lui commanderait de lui dire son avis sur le *Cas de conscience* » [8]. Courageusement, le vieil évêque, qui avait pourtant bien d'autres travaux en cours, se fit apporter tous les ouvrages qui pouvaient rafraîchir sa mémoire sur une question qu'il avait longuement étudiée autrefois.

Cependant, « la matière était délicate », puisque Mgr Le Tellier, de Reims, « semblait être engagé en sens contraire », et l'archevêque de Paris plus encore. Le bruit courait même depuis plusieurs semai-

7. Cette attribution se trouve dans le *Supplément au nécrologe de Port-Royal,* 1715, in-4°, p. 623-625.
8. *Journal de l'abbé Ledieu,* t. II, p. 1-3.

nes, « parmi les docteurs, que le *Cas de conscience* n'avait été signé par plusieurs d'entre eux qu'après en avoir pris la permission et l'agrément de M. le cardinal de Noailles » [9]. Aussi le cardinal ne voulut-il pas condamner la brochure. Sentant toutefois qu'il avait, pour le moins, commis un impair, il s'efforçait, par personnes interposées, « de ramener les docteurs ». Charitablement, l'abbé Bossuet, et surtout M. Vivant, syndic de la Faculté de théologie, l'aidèrent dans cette tâche, si bien qu'assez vite, à l'exemple du P. Noël Alexandre des Frères Prêcheurs, les docteurs présents à Paris rétractèrent leurs signatures.

Cependant, la brochure du *Cas de conscience* avait jeté le trouble jusqu'à l'intérieur des monastères. Le supérieur général des Chartreux en prévenait le P. de la Chaize par une lettre du 4 février 1703 :

« Vous scavez, mon Révérend Père, que j'ay fait tout ce que j'ay pu pour éloigner de mes cloistres la peste du Jansénisme. J'ay fait imprimer des livres : j'ay écrit une infinité de lettres à mes religieux. J'ay parlé de vive voix; je me suis même mis en état de procéder juridiquement contre deux ou trois qui paraissaient les plus entestés des livres et des erreurs du Jansénisme : et j'avais raison. Car il est bien certain que des solitaires, qui n'ont pas d'occupation au dehors, qui ne sont pas instruits des subtilités de la théologie scolastique et qui n'ont personne pour les désabuser, sont bien plus susceptibles des impressions, des beaux discours et des tromperies de ces messieurs que ne le sont d'autres religieux et d'autres personnes éclairées..., spécialement quand ils sont soutenus par des esprits corrompus et pervertis au point que le sont ces novateurs...

» J'ay donc travaillé jusqu'icy, mon Révérend Père, avec succès. Mais cette consultation approuvée par 40 docteurs me rompt toutes mes mesures... Ils ont répandu dans nos cloistres une infinité de copies de cette malheureuse consultation, qui a préoccupé des solitaires crédules et les a rendus comme rebelles à mes avis... Si donc le zèle que Dieu a donné au Roy pour la religion n'arreste point par quelque exemple la témérité de ces gens, nous verrons naistre d'estranges déréglements sous le prétexte de manquement de grâce, et j'auray le déplaisir de mourir en voyant des Chartreux livrés comme la proye à la fureur de ces révoltés contre l'Eglise et contre leur Roy... Je vois le Sr Petitpied signer à la teste de la consultation, et c'est l'homme qui a esté comme l'agent de la cabale, qui a travaillé à infecter les monastères des filles des erreurs de Port-Royal : on jetait les livres par dessus les murailles des cloistres afin que les filles les ramassent.

» Excusez-moi, je vous prie, si j'use de paroles un peu fortes; c'est que la douleur me presse, et que je scay par expérience de quoy ces gens là sont capables... [10] ».

Le Père confesseur attendit un peu avant de répondre. Car, tandis qu'à Paris l'archevêque tergiversait, favorable au fond du cœur à Quesnel mais n'osant pas l'avouer publiquement, à Rome, La Chaize le savait, les autorités étaient en éveil et ne pouvaient tarder à inter-

9. *Ibidem*, p. 23.

10. Cette lettre, comme la réponse suivante du P. de la Chaize, est à la Bibl. nat., *Mss franç. 15796*, f° 296-297 (copies).

venir. Le 12 février, en effet, un décret de Clément XI condamnait l'opuscule. Le bref pontifical qui l'accompagnait parvint heureusement à Noailles le jour même (6 mars) où il s'était enfin décidé à publier un mandement portant censure du *Cas de conscience*. Le P. de la Chaize en prévint sur-le-champ le Général des Chartreux :

« Le Roy, à qui j'ay cru devoir rendre compte de la dernière lettre dont vous m'avez honoré, en fut extrêmement touché et de plus en plus confirmé dans sa résolution de remédier au mal dans tout ce qui pourrait dépendre de luy. Vous en voyez d'heureuse suite par la belle ordonnance de M. le Cardinal de Noailles que je joins icy... Sa Majesté a donné aussitôt un arrest pour la prompte exécution et de l'ordonnance de son Eminence et de la censure de Rome. Je ne puis assez vous dire combien Sa Majesté approuve et loue votre zèle... ».

Cette satisfaction n'était pas plus tôt donnée aux Chartreux que la Chaize recevait de l'Université de Louvain la confidence d'une étrange mésaventure.

L'archevêque de Malines, Humbert de Précipiano n'éprouvait aucune joie de posséder dans son diocèse un personnage aussi célèbre que Pasquier Quesnel. Mais il n'osait encore pas y toucher. En août 1701, il avait bien essayé de l'atteindre indirectement, en citant à comparaître devant lui le jeune du Bois de Brigode, l'un des plus intimes disciples du maître suspect; il l'avait réprimandé pour distribution d'ouvrages pernicieux [11].

Il aurait voulu faire davantage.

Mais Précipiano n'était pas une lumière. Aussi embarrassé par le *Cas de conscience* que l'avait été Noailles, il ne disposait pas, comme lui, pour le résoudre, de l'Aigle de Meaux. L'archevêque avait donc consulté les docteurs de Louvain. Ceux-ci avaient fait diligence et envoyé leur réponse dès le début de 1703, tout heureux de distancer les théologiens de Paris et nullement fâchés d'infliger un blâme aux quarante docteurs de Sorbonne, approbateurs du *Cas*. Leur Jugement réprobateur, adressé les premiers jours de 1703, fut publié avant que le décret de Clément XI ait eu le temps de leur parvenir. Quand la Belgique en eut connaissance, les illustres docteurs de Louvain, et plus encore Précipiano à Malines, se félicitèrent, peut-être un peu trop bruyamment, de constater que leur censure était de tout point conforme à la décision pontificale. Or, tandis qu'ils se réjouissaient, quelle ne fut pas leur stupéfaction d'apprendre que leur avis doctrinal était condamné à Rome par le Saint-Office! Ils jetèrent tout naturellement les hauts cris, qui furent entendus par le P. de la Chaize à Paris. Celui-ci transmit leurs plaintes au cardinal Forbin de Janson, ambassadeur au palais Farnèse, lequel, en toute franchise et loyauté,

11. *Causa Quesnelliana*, 7.

alla aux informations auprès des autorités les plus hautes. Cela ne se fit évidemment pas en un jour. Il répondit enfin, le 5 août 1704 :

« Je vous ay fait savoir, mon très Révérend Père, que j'avois rendu au Pape, la lettre que vous m'aviez adressée de Mrs les Docteurs de l'Université de Louvain. Sa Sainteté m'en parla dans ma dernière audience et me dit que ces docteurs se plaignoient de ce que l'on a condamné au Saint-Office l'avis doctrinal qu'ils ont donné à M. l'archevêque de Malines, sur le fameux *Cas de conscience*, en quoy il paroissoit que ces Messieurs auroient quelque raison, puisque l'on condamnoit un écrit conforme aux sentiments du Saint-Siège et à la Censure faite à Rome, de tant de mauvaises propositions. Sa Sainteté me dit en mesme tems, que quoy que le Saint Office n'ait point coutume de rendre compte des raisons qu'on a de condamner quelque chose, elle estoit pourtant bien aise de faire connoitre que ce n'estoit pas pour ce qui regarde les propositions du cas de conscience que cet écrit avoit esté condamné, mais à cause de quelques expressions et sentimens qu'on a glissés dans cet écrit qui ne sont pas du goût de cette Cour, que dans la réponse que Sa Sainteté fera à ces docteurs, elle le leur dira clairement afin que les Jansénistes ne puissent retirer aucun advantage de cette condamnation.

» Vous pouvez voir, par là, mon très Révérend Père, l'esprit de cette Cour, qui ne scauroit jamais marcher par des voies droites et unies. Je ne vous parle point d'autres nouvelles, car vous en serez informé par vos Pères. [12] »

*
* *

Ces plaintes, aussi bien du Général des Chartreux que des docteurs de Louvain, — et il y en eut d'autres —, provoquèrent du remous. A plusieurs reprises déjà, Louis XIV avait redouté que, si le jansénisme s'implantait puissamment en France, le royaume ne devînt une aristocratie, peut-être une république. Il retira sa confiance à Noailles. M^me^ de Maintenon, pressée par son directeur l'évêque de Chartres, l'un des plus ardents adversaires du *Cas de conscience*, l'imita, bien mortifiée, après ses imprudences passées sur M^me^ Guyon, de s'être de nouveau si lourdement trompée, en partie pour n'avoir pas prêté l'oreille, huit ans auparavant, au P. de la Chaize.

Quesnel ayant attaqué publiquement la censure fut arrêté, le 30 mai 1703, à Bruxelles par ordre de l'archevêque de Malines et emprisonné [13]. Une partie de ses papiers, que l'on trouva cachés sous un tas de blé, furent saisis.

12. Archives de la Province de Paris, dossier du P. de la Chaize.

13. Il n'est pas inutile de rappeler ici quelques événements des dernières années de Quesnel. Délivré, après trois mois et demi de prison, le 19 sept. 1703, par deux aventuriers qui percèrent un gros mur, il erre pendant vingt jours à Bruxelles de cachette en cachette, sous un déguisement féminin, risquant à chaque instant d'être repris. Parvenu le 13 octobre à Liège, ville frontière, ce fut un jeu de passer en Hollande, où il se fixe, à Amsterdam. Il y reçoit la sentence de condamnation portée le 10 novembre 1704 par l'archevêque de Malines. Le 16 janvier 1705, de par un arrêt du Conseil royal de France, ses biens sont confisqués. D'Amsterdam il assiste aux luttes de ses amis, plus affligé de leurs souffrances que des siennes et les soutenant sans cesse par ses lettres et ses bro-

Informé par son ami M. de la Chétardie, curé de Saint-Sulpice, Fénelon se préoccupa tout de suite des avantages que l'on pourrait tirer de cette capture. Dès le 4 juin, il écrivait à l'abbé de Langeron :

« Il serait capital qu'on chargeât des gens bien instruits et bien intentionnés d'un tel inventaire. Il faudrait y poser un scellé, et faire transporter le tout à Paris, pour examiner les choses à fond... Il faudrait interroger les domestiques et autres affidés de la maison où ils ont été pris, pour savoir où sont tous leurs papiers; car des gens précautionnés et habitués à l'intrigue auront, selon toutes les apparences, mis dans quelque autre lieu écarté les choses les plus capitales. »

La lettre manifeste ensuite des craintes sur les mandements que préparent certains évêques contre le réveil du jansénisme. Pour en détourner les populations chrétiennes, il ne suffit pas d'invoquer « l'autorité des brefs, des arrêts, des lettres de cachet » ; on doit instruire et expliquer les motifs de cette mise en garde. « Cinq cents mandements, qui demanderont la croyance intérieure, sans rien développer, sans rien prouver, sans rien réfuter, ne feront que montrer un torrent d'évêques courtisans. On n'a déjà que trop vu de ces sortes de placards. » Fénelon prévoit que Quesnel et ses amis « avaient un commerce très vif avec les premières têtes de Paris, et qu'ils savaient beaucoup de choses secrètes, mais de source ». C'est contre ces « principales têtes » seules, qu'il voudrait « des coups d'autorité... pour abattre les chefs du parti ».

L'archevêque s'attarde un peu sur ces considérations et sur un « projet de mandement » qu'il médite lui-même; puis il revient en fin de compte à Quesnel et aux personnes jugées les plus capables de dresser l'inventaire des documents suspects : « N'oubliez pas de faire savoir au bon duc [de Beauvilliers] et au P. de la Chaize ce qu'on doit chercher dans les papiers saisis à Bruxelles[14]. »

Les liasses furent envoyées à Paris. Mme de Maintenon se vantera, longtemps plus tard, dans une lettre à Mme de Caylus (5 avril 1717), d'en avoir lu fréquemment des extraits à Louis XIV pour l'affermir dans ses sentiments antijansénistes.

Trouva-t-on dans ces cahiers des documents aussi compromettants que le supposait Fénelon? Il est difficile de l'affirmer. On pense généralement que certaines arrestations de ce temps-là furent la con-

---

chures de polémiques. Il mourra dans cette ville, après une courte maladie, le 2 décembre 1719, dix ans après le P. de la Chaize, âgé comme lui de 85 ans et quelques mois.

Quelques amis étaient venus rejoindre Quesnel à Amsterdam, entre autres le docteur de Sorbonne Petitpied, dont parlait au P. de la Chaize le Général des Chartreux dans la lettre citée plus haut. Réfugié en Belgique, il vint en 1706, sur les instances de Quesnel, habiter avec lui et y resta dix ans. Il passa en Lorraine, pourvu de la riche abbaye de Senones, tenta de rentrer à Paris en 1718, mais contraint peu après d'en repartir, fut accueilli chaleureusement par l'évêque de Troyes, le neveu de Bossuet.

14. A l'abbé de Langeron, 4 juin 1703.

séquence des révélations qui s'y rencontrèrent : celle de Thierry de Viaixne, bénédictin de l'abbaye d'Hautville en Champagne, conduit à Vincennes le 6 août 1703, celle de Jean Thiroux, moine de Saint-Maur, prieur à Meulan, mis à la Bastille, ainsi que M. Vuillart, le 23 octobre. Voltaire accrédita le bruit qu'ils renfermaient « tout ce qui caractérise un parti formé » : entre autres, « la copie d'un ancien contrat fait par les Jansénistes » avec une riche visionnaire qui avait acheté une île près du Holstein pour y rassembler une secte de sa façon. Ses rêveries ayant échoué, elle aurait revendu son île aux Jansénistes, qui négligèrent, au reste, de s'y établir. Voltaire poursuit :

« On trouva encore dans les manuscrits de Quesnel un projet plus coupable s'il n'avait été insensé. Louis XIV ayant envoyé en Hollande, en 1684, le comte d'Avaux, avec plein pouvoir d'admettre à une trêve de vingt années les puissances qui voudraient y entrer; les jansénistes, sous le nom des *disciples de saint Augustin*, avaient imaginé de se faire comprendre dans cette trêve, comme s'ils avaient été un parti formidable, tel que celui des calvinistes le fut si longtemps. Cette idée chimérique était restée sans exécution; mais des propositions de paix des jansénistes avec le roi de France avaient été rédigées par écrit. Il y avait eu certainement dans ce projet une envie de se rendre trop considérable; et c'en était assez pour être criminels... On fit aisément croire à Louis XIV qu'ils étaient dangereux [15]. »

Mais Sainte-Beuve pense que cette histoire, comme le disait déjà dom Clémencet, « ne fut jamais qu'une badinerie, une pièce faite à plaisir », fruit d'« une soirée de belle humeur », où des amis d'Arnauld se seraient divertis à rédiger une « lettre postiche », à laquelle « le Père Quesnel n'aurait pris d'autre part que d'y avoir mis après coup la date [16]. »

Après une évasion mouvementée de sa prison de Bruxelles, Quesnel aura beau, dans une lettre interminable, lancer au Père ce défi : « Vous montrez une cassette mais vous ne l'ouvrez jamais »; La Chaize ne montra jamais de cassette, et peut-être n'en avait-il point à montrer. Pourquoi tâcher de faire croire, ajoutera Quesnel, qu'on a trouvé dans mes papiers la preuve d'une cabale contre l'Eglise et contre l'Etat? Vous n'y relèverez autre chose que « de rares paroles, ambiguës peut-être et moins mesurées qu'il ne fallait à l'égard de quelques prélats, paroles au reste cachées dans l'obscurité d'un chiffre et la poussière d'un coffre » [17]. La Chaize n'avait nulle envie de

15. *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXVII, *Du jansénisme*.
16. *Port Royal*, t. VI, p. 178 sq.
17. Lettre conservée à la Bibl. nat., *Mss franç. 19206*, f° 447-468. — Dans son édition de la *Correspondance de Pasquier Quesnel* (2 vol. in-8°), M^me^ Albert Le Roy n'a pas inséré cette lettre, estimant à bon droit qu'elle ne faisait pas partie de la correspondance, mais de la polémique. Dans une lettre écrite d'Amsterdam à M^elle^ de Joncoux, le 9 juin 1704, Quesnel lui-même, après avoir signalé sa dernière brochure *Motif de droit*, où il prend à partie surtout un grand

faire rien croire de tel; et si quelques-uns de ses confrères l'essayèrent, il ne les approuva pas. Mais à quoi bon répondre et polémiquer? Homme de conciliation, il estimait que son questionneur avait depuis longtemps, par ses innombrables brochures signées ou anonymes, trop attisé le feu de la discorde, pour que l'on contribuât le moins du monde à l'accroître. D'ailleurs, il y a chance que ces manuscrits, au point de vue doctrinal, ne renfermaient rien qui ne se rencontrât déjà dans les ouvrages imprimés de l'auteur. A quoi bon même les conserver? Si La Chaize eut à décider de leur sort, sans doute jugea-t-il que leur disparition ne serait pas une grande perte. Des recherches entreprises dans nos dépôts publics et dans nos archives diplomatiques, aussi bien qu'à Utrecht et à Amersfoort, sont restées sans résultat [18].

*
* *

Cependant, le bref du 12 février 1703 qui censurait le *Cas de conscience* n'avait pas condamné directement le silence respectueux, en sorte que beaucoup restaient convaincus que, pour demeurer fidèles à l'Eglise, il leur suffisait de ne pas s'attaquer ouvertement aux décisions pontificales. De plus, ce bref manquait des formalités que le Parlement pensait nécessaires pour être publié en France, revêtu de l'autorité royale. Aussi, la cour de Versailles ne tarda pas à solliciter de Clément XI une nouvelle constitution — non pas un bref mais une bulle authentique — possédant toutes les formes d'une décision solennelle. Louis XIV poussait ses exigences jusqu'à vouloir que le texte lui en fût communiqué d'avance : « Mon intention, écrivait-il, est de faire examiner seulement, et en secret, si les termes conviennent aux usages et aux maximes de mon royaume, sans examiner le fond. » Le Pape répugnait justement à une bulle ainsi fabriquée sur commande et sur modèle. C'était l'année où le P. de La Chaize, ayant atteint ses quatre-vingts ans (1704), multipliait ses instances pour être remplacé; il ne prit aucune part à cette affaire. Seule, la diplomatie de notre ambassadeur le cardinal de Janson finit par concilier les prétentions contraires. Et la bulle *Vineam Domini* vit enfin le jour (17 juillet 1705). Après avoir affirmé qu'au sujet des « cinq propositions » il ne voulait rien adoucir, restreindre ou changer, dans les constitutions d'Innocent X ou d'Alexandre VII, Clément XI condamnait ainsi le silence respectueux : « Sous le voile de cette trompeuse doctrine, on ne quitte point l'erreur, on ne sait que la cacher; on couvre la plaie au lieu de la guérir; on n'obéit point à l'Eglise, mais l'on

vicaire de Malines, ajoute : « Il y a aussi une lettre au R. P. de la Chaize, *qui est bien âpre*. Chacun en fera son jugement, selon son goût et sa portée. »

18. Albert Le Roy, *La France et Rome de 1700 à 1715*, p. 133, note 2.

s'en joue. Bien plus, quelques-uns n'ont pas craint d'assurer que l'on peut licitement souscrire le formulaire, sans juger intérieurement que le livre de Jansénius contienne une doctrine hérétique, comme s'il était permis de tromper l'Eglise par un serment et de dire ce qu'elle dit sans penser ce qu'elle pense. »

On ne pouvait souhaiter déclaration plus nette. Et pourtant, à l'Assemblée du Clergé, au mois d'août suivant, Noailles osa bien essayer d'en ruiner l'effet, en invoquant le vieux principe gallican ainsi formulé par d'Aguesseau : « Une décision du Pape, même *ex cathedra*, ne peut terminer les contestations que par l'acceptation et le concert unanime de toute l'Eglise. » Autant dire — et l'on ne manqua pas de le lui faire remarquer — qu'en cas de contestation, le Souverain Pontife était impuissant. L'archevêque préludait ainsi à la révolte dont il devait, après la bulle *Unigenitus*, lui prince de l'Eglise, donner le spectacle jusqu'à la veille de sa mort (1729). Chef d'une faction de sept ou huit évêques (dont deux, à Senez dans les Basses-Alpes et à Mirepoix dans l'Ariège, de très minime importance), il eut la honte de voir les autres évêques de France, groupés autour du cardinal de Rohan, se détacher de lui et ne parler de rien moins que de « décardinaliser » Noailles.

Quand le P. de la Chaize apprit les péripéties de l'Assemblée du Clergé, songeant à ce qui s'était passé dix ans plus tôt quand il s'agissait de désigner un successeur à Harlay de Champvallon, il dut amèrement regretter de n'avoir pas su prévoir les manœuvres de M^me^ de Maintenon et d'avoir manqué de fermeté pour les déjouer. Châtiment permis par Dieu pour le punir de son trop grand esprit de conciliation.

Du moins eut-il la satisfaction de voir des évêques de plus en plus nombreux, malgré Noailles et les parlements, faire connaître dans leurs diocèses la bulle *Vineam Domini*. Après avoir remercié l'un de ces prélats de son « savant et prudent mandement, portant une censure très juste et très judicieuse », il ajoutait ceci qui confirme ce que nous disions plus haut des opinions de Louis XIV :

« J'ai souvent entendu dire à Sa Majesté que cette cabale de gens révoltés contre les décisions et les sentiments de l'Eglise n'était pas moins nuisible à l'Etat qu'à la Religion; qu'il savait par une fâcheuse expérience qu'un certain esprit d'indépendance se glissait partout où ce parti de novateurs trouvait quelque accès et que, généralement parlant, cette secte était ennemie de toute domination tant spirituelle que temporelle [19]. »

Cette lettre, écrite un an et demi avant sa mort, est la dernière du P. de la Chaize qui nous soit connue. Mais dans les luttes qui suivirent, son témoignage fut encore fréquemment invoqué. Un souvenir curieux, datant de 1711, mérite d'être rapporté.

19. Lettre du 12 juillet 1707, A.S.J., *Gal. 72*, f° 222. Le nom de l'évêque n'est pas indiqué.

Pour donner plus de poids à son plaidoyer en faveur de Noailles contre les évêques de Luçon et de La Rochelle, François Hébert, évêque d'Agen, ancien curé de Versailles, déclarait tenir d'un seigneur de la Cour que le Père Confesseur n'avait que des éloges pour les *Réflexions morales* de Quesnel. Quand on s'en étonnait : « J'aime le bon et le bien, aurait-il répondu, partout où je le rencontre » [20].

Soucieux de rétablir sur ce point la vérité, un évêque de la province de Bordeaux, qui avait eu entre les mains « le texte de neuf pages de remarques » sur les *Réflexions morales*, adressées par le P. de la Chaize à un prélat avec lequel il « avait d'étroites relations », écrivit à Mgr Hébert une lettre [21], où, après une défense des évêques de Luçon et de La Rochelle, il déclarait : « Si votre récit est sincère comme il n'est pas permis d'en douter, et si l'on ne vous en a pas imposé, il faut que ce Père ait bien changé de sentiment sur la fin de sa vie, puisqu'on a des preuves qu'il regardait les *Réflexions morales* comme un ouvrage très dangereux et tout plein du venin de la nouvelle doctrine. »

Au témoignage de cet évêque, le P. de la Chaize « réduisait les passages, à mesure qu'il les tirait des *Réflexions morales*, à chacune des 5 propositions de Jansénius » condamnées. Voici quelques-uns de ces rapprochements : A la 1re proposition, qui déclare : « Quelques commandements de Dieu sont impossibles à des hommes justes lors même qu'ils veulent et qu'ils tâchent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont présentes, et ils manquent de la grâce par laquelle ils leur soient rendus possibles », il est aisé de rapporter ce commentaire de Quesnel sur S. Marc, XIV, 31 : « Pierre seul laissé à lui-même renonce Jésus-Christ. » L'auteur de la lettre demande alors — sans doute en s'inspirant des notes du P. de la Chaize — : « Nest-ce pas là déclarer qu'en la personne de saint Pierre, la grâce manque quelquefois au Juste? » Car être laissé à soi-même « c'est n'avoir aucune grâce de Jésus-Christ ».

De la seconde proposition de Jansénius, prétendant que « dans l'état de nature corrompue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure », le P. de la Chaize rapprochait plusieurs phrases de Quesnel affirmant sans distinction que « quand Dieu veut sauver une âme, et qu'il la touche de la main intérieure de la grâce, nulle volonté humaine ne lui résiste ». « Parler ainsi, remarquait le P. de la Chaize dans ses notes marginales — on ne nous dit point si la citation est textuelle — n'est-ce pas supposer qu'il n'y a point de grâce suffisante intérieure prise selon la notion commune de l'Ecole? »

---

20. Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, qui n'ont été publiés qu'en 1829, s'est fait, à deux reprises, l'écho du même bruit, t. XVII, p. 47-48 et t. XX, p. 338.

21. Brochure de 56 pages, imprimée à Liège en 1711, chez Pierre Marteau (et non pas Pierre Mathieu comme l'écrit A. M. P. Ingold, dans *Rome et la France. La seconde phase du jansénisme*, p. 24.

Même défaut de distinction dans des phrases de Quesnel comme celles-ci : « Rien ne peut résister à la toute-puissance de Dieu quand il veut sauver les pécheurs », ou encore : « Les souhaits de Jésus-Christ ont toujours leur effet » ; car il faudra en conclure que « Jésus-Christ n'a pas voulu, même de la volonté que les Théologiens nomment antécédente, le salut des Réprouvés ». Et l'on tombe à nouveau dans la 2e proposition de Jansénius ou encore dans la 5e, qui déclare : « c'est être semi-pélagien de dire que Jésus-Christ est mort... pour tous les hommes sans exception ».

Inutile de multiplier les exemples : on voit la méthode. Dans une expression ambiguë la logique du théologien décèle l'erreur déjà condamnée. Cela suffit assurément pour justifier l'hypothèse émise par l'auteur de la Lettre, que le P. de la Chaize « avait ce livre de Quesnel sur son bureau pour en tirer les propositions qu'il jugeait dignes de censure et qu'il avait soin depuis longtemps d'extraire de cet ouvrage ». Mais quand il ajoute que son correspondant, l'évêque d'Agen, pourra, par là, « juger de la pénétration du P. de la Chaize à découvrir le venin caché sous de belles et séduisantes apparences de piété », on reste songeur. Car, en l'absence de citations textuelles et complètes du Père Confesseur, il n'est guère possible de savoir jusqu'où celui-ci avait poussé l'analyse des rapprochements qu'il se contentait le plus souvent d'indiquer.

Au reste, puisque les quatre volumes des *Réflexions morales* contiennent nombre de pages excellentes, pourquoi ne pas admettre également que le Père les utilisait, ainsi que le rapporte encore Saint-Simon, « comme une mine de doctrine et de piété » ? « Il voulait ce livre, écrit-il, toujours sous sa main, parce que, dès qu'il avait quelques moments, il l'ouvrait et il y trouvait toujours de quoi s'édifier et instruire. » Quand un cultivateur est capable de discerner l'ivraie et assez soigneux pour ne pas la mêler à sa moisson, pourquoi lui interdire de se nourrir des grains de pur froment qu'elle renferme ?

Bien loin de tenir ce témoignage de Saint-Simon, comme le fait Albert Le Roy, pour une « anecdote purement fantaisiste » et de le reléguer parmi « les commérages de l'histoire » [22], nous croyons au contraire qu'il révèle un des traits essentiels du caractère de la Chaize. Entièrement dépourvu de sectarisme, et par ailleurs sûr de sa théologie, il avait l'esprit trop large et, somme toute, trop droit, pour se priver, *in odium auctoris*, des biens spirituels que lui procuraient certaines *Réflexions* de Quesnel sur l'Ecriture Sainte.

*
* *

22. *La France et Rome...*, *op. cit.*, p. 12, note 3.

Il n'est pas sans intérêt de noter que le P. de la Chaize fut complètement étranger à la suppression du Port-Royal des Champs. Les démarches pour obtenir de Rome le transfert des biens et la fusion avec le monastère de Paris s'amorcèrent, il est vrai, de son vivant, dès 1706. Mais l'âge et les infirmités le dispensèrent d'y avoir aucune part. Et lorsque Louis XIV — malgré les anciens conseils de son confesseur — décida brutalement en 1709 de les disperser en différents diocèses et de détruire leur abbaye, le Père, depuis le 20 janvier, n'était plus de ce monde. Il n'eut pas la douleur d'assister à l'expédition militaire du 29 octobre où le lieutenant de police d'Argenson mobilisa plusieurs centaines d'archers pour cerner et violer un couvent de pauvres religieuses.

Quelques semaines plus tard, Fénelon, dans une lettre au duc de Chevreuse, s'élevait contre cette indignité, qui contrastait avec la tolérance ou la faveur dont jouissaient des ouvrages suspects de jansénisme, entre autre la *Théologie* de M. Habert, familier, depuis Châlons, du cardinal de Noailles. « C'est par de telles voies, écrivait l'archevêque de Cambrai, que la contagion croît à vue d'œil, malgré toutes les puissances réunies pour la réprimer. Pendant que ces *Théologies* mettent de si dangereux préjugés dans les esprits, un coup d'autorité, comme celui qu'on vient de faire à Port-Royal, ne peut qu'exciter la compassion publique pour ces filles, et l'indignation contre leurs persécuteurs[23] ».

Le P. de la Chaize eût certainement, une fois de plus, jugé comme Fénelon.

Lyon-Fourvière. Georges GUITTON, S. J.

23. Lettre du 24 novembre 1709.